

FICHE STATUT VDI – Vendeur à Domicile Indépendant

Le VDI est un travailleur indépendant qui vend des produits ou services à domicile, en réunion ou via son réseau. Il bénéficie d'un statut légal spécifique combinant autonomie et protection sociale adaptée.



Points-clés du statut

- 1) **Indépendance totale** : Vous fixez vos horaires et organisez vos ventes.
- 2) **Rémunération variable** : Basée sur les commissions ou marges sur ventes.
- 3) **Protection sociale** : Affilié au régime général de la Sécurité sociale.
- 4) **Démarches administratives limitées** : Début d'activité déclaré à l'INPI, pas de comptabilité, CA déclaré par l'entreprise et cotisations sociales prélevées directement.



Points forts supplémentaires

- **Cumulable** avec la plupart des situations : salarié, étudiant, retraité, demandeur d'emploi...
- **Cotisations sociales avantageuses** : système progressif en fonction du chiffre d'affaires, avec exonérations possibles pour les petits revenus.



Ce que dit la loi

- **Statut défini par la loi** : [articles L. 134-1 et suivants du Code de commerce](#).
- **Limité à la vente hors établissement, bon de commande obligatoire**
- **Contrat écrit obligatoire** : signature d'un contrat VDI avec l'entreprise.



Les 3 types de statut VDI

Type de VDI	Description
Mandataire	Passe les commandes et perçoit des commissions sur les ventes, sans constituer de stock.
Acheteur-Revendeur	Achète les produits à l'entreprise et les revend en fixant sa marge.
Courtier	Met en relation l'entreprise avec des clients, reçoit des commissions.



Les démarches

- Choisir l'entreprise et le type de VDI** : Mandataire, Acheteur-Revendeur ou Courtier.
- Signer un contrat VDI** avec l'entreprise.
- Déclarer le début d'activité à l'INPI**.
- Lancer votre activité commerciale** : en bénéficiant de l'accompagnement de l'entreprise
- Recevoir vos gains** : l'entreprise prélève les cotisations sociales automatiquement.
- Déclarer vos revenus** via votre déclaration annuelle de revenus.